

Séance du lundi 7 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves VANHELMON, deuxième adjoint au Maire, délégué aux finances.

Convocation : Le 1er avril 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 17
- pouvoirs : 3 - votants : 20

PRESENTS : Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Damien DUMOLARD, Marie GENOT, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Emmanuel HOMMETTE, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Dominique BROUSSE, Caroline PERRAUD.

ABSENTS : Sylvain CHEDECAL, Adrien TRUILLET, Laëtitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Gilles LOSTUZZO, Christophe MAGDINIER.

POUVOIRS :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Martine POINTET
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Budget principal Délibération portant approbation du Compte Financier Unique 2024
--

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux finances

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 26 mars 2025 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de SEVRIER ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal de la commune de SEVRIER ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments suivants :

Fonctionnement	
Dépenses réalisées	5 856 983.65 €
Recettes réalisées	7 098 239.73 €
Résultat de l'exercice	1 241 256.08 €
Résultat reporté N - 1	/
Résultat de clôture	1 241 256.08 €
Investissement	
Dépenses réalisées	2 761 224.05 €
Recettes réalisées	2 667 802.88 €
Résultat de l'exercice	- 93 421.17 €
Résultat reporté N - 1	1 191 404.74 €
Résultat de clôture	1 097 983.57 €
Résultat total section de fonctionnement et d'investissement : 2 339 239.65 €	

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal de la commune de SEVRIER,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Maire le : 09/04/25

Mis en ligne le : 11/04/25

Télétransmis en Préfecture le : 22/04/25

Publié le : 11/04/25

Séance du lundi 7 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 1er avril 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 18
- pouvoirs : 3 - votants : 21

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Damien DUMOLARD, Marie GENOT, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Emmanuel HOMMETTE, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Dominique BROUSSE, Caroline PERRAUD.

ABSENTS : Sylvain CHEDECAL, Adrien TRUILLET, Laëtitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Gilles LOSTUZZO, Christophe MAGDINIER.

POUVOIRS :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Martine POINTET
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet : Budget principal

Délibération portant affectation des résultats définitifs 2024

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Le Conseil municipal,

VU les dispositions de l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Compte Financier Unique 2024 du budget principal faisant apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 1 241 256.08 €,

Entendu l'exposé de M. Yves VANHELMON, après en avoir délibéré :

- **AFFECTE** comme suit le résultat 2024 de la section de fonctionnement du budget principal :

1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 241 256.08 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Maire le : 09/06/25

Télétransmis en Préfecture le : 09/06/25

Publié le : 09/06/25

Mis en ligne le : 11/06/25

Séance du lundi 7 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 1er avril 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 18
- pouvoirs : 3 - votants : 21

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Damien DUMOLARD, Marie GENOT, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Emmanuel HOMMETTE, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Dominique BROUSSE, Caroline PERRAUD.

ABSENTS : Sylvain CHEDECAL, Adrien TRUILLET, Laëtitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Gilles LOSTUZZO, Christophe MAGDINIER.

POUVOIRS :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Martine POINTET
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Délibération portant fixation des taux d'imposition pour 2025

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux finances

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

VU le Code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

VU la loi de finances pour 2025,

VU le rapport d'orientation budgétaire 2025 débattu le 18 février 2025,

Monsieur Yves VANHELMON rappelle que par délibération n° DE04-04/2024 du 8 avril 2024, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.85 % avec une majoration du produit de 60 %,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 25.56 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 58.80 %

Une stabilité des taux pour 2025 a été actée lors du débat d'orientations budgétaires pour 2025 et approuvée par la Commission Finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **FIXE** les taux d'imposition pour 2025 à hauteur de :
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.85 % (avec une majoration du produit de 60 %)
 - Taxe foncière sur le bâti : 25.56 %
 - Taxe foncière sur le non bâti : 58.80 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Maire le : 10/06/20

Télétransmis en Préfecture le : 10/06/20

Publié le : 10/06/20

Mis en ligne le : 11/06/20

Séance du lundi 7 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 1er avril 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 18
- pouvoirs : 3 - votants : 21

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Damien DUMOLARD, Marie GENOT, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Emmanuel HOMMETTE, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Dominique BROUSSE, Caroline PERRAUD.

ABSENTS : Sylvain CHEDECAL, Adrien TRUILLET, Laëtitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Gilles LOSTUZZO, Christophe MAGDINIER.

POUVOIRS :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Martine POINTET
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Délibération approuvant le budget primitif du Budget principal 2025

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Le Conseil municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat

d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

VU l'instruction M57,

VU la délibération n° 01-02/2025 du 18 février 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

VU le projet de budget primitif du Budget principal pour l'exercice 2025;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : ADOPTE le budget primitif du Budget Principal pour l'exercice 2025 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 767 878.46 €	6 767 878.46 €
Investissement	10 965 956.03 €	10 965 956.03 €
TOTAL budget primitif	17 733 834.49 €	17 733 834.49 €

Article 2 : ADOPTE le budget primitif du Budget Principal pour l'exercice 2025 au niveau du chapitre selon le détail joint en annexe de la présente délibération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Maire le : 03 / 04 / 05

Télétransmis en Préfecture le : 03 / 04 / 05

Publié le : 03 / 04 / 05

Mis en ligne le : 04 / 04 / 05

Budget Prévisionnel 2016											
Compte Prévisionnel 2016											
Région Grand Est											
Région Grand Est											

L'IMPENSE EN BREF

CHAPITRE	LIBELLE	REALISE 2015	BUDGET 2016 P. 001	REALISE 2014	ANAL. 2015	PROPOSITIONS 2016	TOTAL BP 2016	00000 00 000 000 000	000 00 000 000 000	000 00 000 000 000	000 00 000 000 000	000 00 000 000 000
20	IMMOBILISATIONS INCORPORABLES	115 500 000	115 500 000	115 500 000	115 500 000	115 500 000	115 500 000	115 500 000	115 500 000	115 500 000	115 500 000	115 500 000
204	SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES	0 000	121 800 000	120 000 000	121 800 000	121 800 000	121 800 000	121 800 000	121 800 000	121 800 000	121 800 000	121 800 000
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000
22	IMMOBILISATIONS EN COURS	20 000 000	2 720 000 000	20 000 000	2 720 000 000	2 720 000 000	2 720 000 000	2 720 000 000	2 720 000 000	2 720 000 000	2 720 000 000	2 720 000 000
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		1 235 500 000	1 237 300 000	1 235 500 000	1 237 300 000	1 237 300 000	1 237 300 000	1 237 300 000	1 237 300 000	1 237 300 000	1 237 300 000	1 237 300 000
30	EMPRUNTS ET DETTES ASSURÉES	121 841 400	1 021 400 000	121 841 400	1 021 400 000	1 021 400 000	1 021 400 000	1 021 400 000	1 021 400 000	1 021 400 000	1 021 400 000	1 021 400 000
31	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	200 000 000	1 100 000 000	200 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000
40	OPÉRATIONS POUR COMPTES DE PERS.	200 000 000	1 100 000 000	200 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000
TOTAL DEPENSES FINANCIÈRES		321 841 400	2 121 400 000	321 841 400	2 121 400 000	2 121 400 000	2 121 400 000	2 121 400 000	2 121 400 000	2 121 400 000	2 121 400 000	2 121 400 000
500	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000
501	OPÉRATIONS FINANCIÈRES	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000
502	OPÉRATIONS FINANCIÈRES	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000
TOTAL DEPENSES FINANCIÈRES		2 200 000 000	2 200 000 000	2 200 000 000	2 200 000 000	2 200 000 000	2 200 000 000	2 200 000 000	2 200 000 000	2 200 000 000	2 200 000 000	2 200 000 000

RÉSULTAT EN BREF

000 000 000 000

CHAPITRE	LIBELLE	REALISE 2015	BUDGET 2016 P. 001	REALISE 2014	ANAL. 2015	PROPOSITIONS 2016	TOTAL BP 2016	00000 00 000 000 000	000 00 000 000 000	000 00 000 000 000	000 00 000 000 000	000 00 000 000 000
60	IMMOBILISATIONS INCORPORABLES	115 500 000	1 100 000 000	115 500 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000
604	SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES	0 000	1 100 000 000	0 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000
61	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0 000	0 000	0 000	0 000	0 000	0 000	0 000	0 000	0 000	0 000	0 000
62	IMMOBILISATIONS EN COURS	0 000	0 000	0 000	0 000	0 000	0 000	0 000	0 000	0 000	0 000	0 000
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		115 500 000	1 100 000 000	115 500 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000
70	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000
700	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000
701	OPÉRATIONS FINANCIÈRES	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000
702	OPÉRATIONS FINANCIÈRES	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000
TOTAL DEPENSES FINANCIÈRES		2 200 000 000	2 200 000 000	2 200 000 000	2 200 000 000	2 200 000 000	2 200 000 000	2 200 000 000	2 200 000 000	2 200 000 000	2 200 000 000	2 200 000 000
80	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000
800	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000
801	OPÉRATIONS FINANCIÈRES	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000
802	OPÉRATIONS FINANCIÈRES	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000
TOTAL DEPENSES FINANCIÈRES		2 200 000 000	2 200 000 000	2 200 000 000	2 200 000 000	2 200 000 000	2 200 000 000	2 200 000 000	2 200 000 000	2 200 000 000	2 200 000 000	2 200 000 000

AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNEL DÉCAVIER 2016

000 000

RÉSULTAT PRÉVISIONNEL DÉCAVIER 2016

1 000 000 000

Séance du lundi 7 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 1er avril 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 18
- pouvoirs : 3 - votants : 21

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Damien DUMOLARD, Marie GENOT, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Emmanuel HOMMETTE, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Dominique BROUSSE, Caroline PERRAUD.

ABSENTS : Sylvain CHEDECAL, Adrien TRUILLET, Laëtitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Gilles LOSTUZZO, Christophe MAGDINIER.

POUVOIRS :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Martine POINTET
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

**Autorisation de programme et crédits de paiement n° 001-2024 - Opération de
réhabilitation de la Maison Charles Longet**

Révision n° 1

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3,

Vu l'instruction M57,

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune,

Vu la délibération n° 06-04 / 2024 du 8 avril 2024 créant une autorisation de programme et crédit de paiement (AP /CP) n° 001-2024 pour l'opération de réhabilitation de la Maison Charles Longet,

Considérant qu'au cours de l'année 2024 et du premier trimestre 2025, les études se sont achevées et les travaux d'aménagement ont été lancés, nécessitant d'ajuster les montants de l'AP et des CP,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les modifications de l'AP / CP n° 2024-001 pour l'opération de réhabilitation de la Maison Charles Longet, telles que présentées en annexe de la délibération,
- **DIT** que les crédits de paiement 2025 sont inscrits au budget primitif 2025 du budget principal.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

The image shows a handwritten signature in dark ink, which appears to be "Gabin Baran". The signature is written in a cursive style.

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Maire le : 09/04/25

Mis en ligne le : 11/04/25

Télétransmis en Préfecture le : 09/04/25

Publié le : 09/04/25

Intitulé Opération 2024 - 001 - Réhabilitation Maison Charles LONGET
Annexe de la délibération n° 05-04/ 2025 du 7 Avril 2025

	Chapitre - Article	AP - Total opération T.T.C	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP 2025
Dépenses	20 - 2031 - Géomètre - CAUE	15 232.32 €	11 979.00 €	1 500.00 €	1 753.32 €	- €
	20 - 2031 - MOE Mission de base + DIAG + OPC	538 380.00 €	- €	51 143.28 €	205 164.32 €	282 072 €
	20 - 2031 - Etudes géothermiques	60 613.00 €			60 612.82 €	
	20 - 2031 - Etudes géotechniques	3 912.00 €	- €	- €	3 912.00 €	- €
	20 - 2031 - Etudes Eaux pluviales	2 280.00 €	- €	- €	2 280 €	- €
	20 - 2031 - CT CSPS	24 780.00 €	- €	- €	8 407.80 €	16 372 €
	20 - 2031 - Diagnostic amiante et plomb	7 602.00 €	- €	- €	7 602.00 €	- €
	Sous-total 2031	652 799.32 €	11 979 €	52 643.28 €	289 732.26 €	298 444.60 €
	23 - 2313	4 576 795 €	- €	- €	11 676 €	4 565 119.12 €
	Total	5 229 594.44 €	11 979.00 €	52 643.28 €	301 408.26 €	4 863 563.72 €
Recettes	Chapitre - Article	AP - Total opération T.T.C	2022	2023	2024	CP 2025
	13 - 1313	309 990.00 €				309 990.00 €
	13 - 1311	350 000.00 €			52 500.00 €	297 500.00 €
	13 - 1312	600 000.00 €				600 000.00 €
	13 - 13158	60 000.00 €				60 000.00 €
	13 - 1318	473 500.00 €				473 500.00 €
	13 - 13251	25 235.00 €			25 235.00 €	- €
	Autofinancement	3 410 869.44 €	11 979.00 €	52 643.28 €	223 673.00 €	3 122 573.72 €
	Total	5 229 594.44 €	11 979.00 €	52 643.28 €	301 408.26 €	4 863 563.72 €

Séance du lundi 7 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 1er avril 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 18
- pouvoirs : 3 - votants : 21

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Damien DUMOLARD, Marie GENOT, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Emmanuel HOMMETTE, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Dominique BROUSSE, Caroline PERRAUD.

ABSENTS : Sylvain CHEDECAL, Adrien TRUILLET, Laëtitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Gilles LOSTUZZO, Christophe MAGDINIER.

POUVOIRS :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Martine POINTET
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

**Autorisation de programme et crédits de paiement n° 002-2024 - Opération de
requalification du littoral**

Révision n° 1

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3,

Vu l'instruction M57,

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune,

Vu la délibération n° 07-04 / 2024 du 8 avril 2024 créant une autorisation de programme et crédit de paiement (AP /CP) n° 002-2024 pour l'opération de requalification du littoral,

Considérant qu'au cours de l'année 2024 et du premier trimestre 2025, les études se sont achevées et les travaux d'aménagement ont été lancés, nécessitant d'ajuster les montants de l'AP et des CP,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les modifications de l'AP / CP n° 2024-002 pour l'opération de requalification du littoral, telles que présentées en annexe de la délibération,
- **DIT** que les crédits de paiement 2025 sont inscrits au budget primitif 2025 du budget principal.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Maire le : 05/04/25

Mis en ligne le : 11/04/25

Télétransmis en Préfecture le : 05/04/25

Publié le : 03/04/25

Intitulé Opération 002 - Requalification des espaces publics littoraux
Annexe de la délibération n° 06-04 /2025 du 7 avril 2025

Dépenses	Chapitre - Article	AP - Total opération T.T.C	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP 2025
	20 - 2031 - Géomètre - CAUE	14 242 €	14 242 €	- €	- €
	20 - 2031 - Moe	117 538 €	37 952 €	42 297 €	37 289 €
	20 - 2031 - Détection des réseaux	9 036 €	- €	9 036 €	- €
	20 - 2031 - CT - CSPA	5 700 €		1 073 €	4 627 €
	Sous-total - Chapitre 20	140 816 €	52 194 €	51 333 €	37 289 €
	23 - 2312	1 784 558 €	- €	250 497 €	1 534 061 €
	Total	1 925 374 €	52 194 €	301 830 €	1 571 350 €
Recettes	Chapitre - Article	AP - Total opération T.T.C	2023	CP 2024	CP 2025
	13 - 1312 - Fonds vert				200 000,00 €
	Autofinancement	1 925 374 €	52 194 €	301 830 €	1 371 350 €
	Total	1 925 374 €	52 194 €	301 830 €	1 571 350,27

Séance du lundi 7 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves VANHELMON, deuxième adjoint au Maire, délégué aux finances.

Convocation : Le 1er avril 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 17
- pouvoirs : 3 - votants : 20

PRESENTS : Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Damien DUMOLARD, Marie GENOT, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Emmanuel HOMMETTE, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Dominique BROUSSE, Caroline PERRAUD.

ABSENTS : Sylvain CHEDECAL, Adrien TRUILLET, Laëtitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Gilles LOSTUZZO, Christophe MAGDINIER.

POUVOIRS :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY

Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Martine POINTET

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Budget Annexe – Port ZMEL Délibération portant approbation du Compte Financier Unique 2024
--

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux finances

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 26 mars 2025 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du budget annexe Port – ZMEL pour l'année 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Port ZMEL ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments suivants :

Exploitation	
Dépenses réalisées	228 669.98 €
Recettes réalisées	362 999.87 €
Résultat de l'exercice	+ 134 329.89 €
Résultats reportés N - 1	/
Résultats de clôture	+ 134 329.89 €
Investissement	
Dépenses réalisées	44 372.90 €
Recettes réalisées	36 143.91 €
Résultat de l'exercice	- 8 228.99 €
Résultat reporté N - 1	+ 94 949.99 €
Résultat de clôture	+ 86 721 €
Résultat total section d'exploitation et d'investissement : + 221 050.89 €	

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Port – ZMEL,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE SEVRIER' (Municipality of Sevrier) in the Ain department. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Bruno Lyonnaz'.

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Maire le : 07/06/25

Mis en ligne le : 11/06/25

Télétransmis en Préfecture le : 22/06/25

Publié le : 11/06/25

Séance du lundi 7 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 1er avril 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 18
- pouvoirs : 3 - votants : 21

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Damien DUMOLARD, Marie GENOT, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Emmanuel HOMMETTE, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Dominique BROUSSE, Caroline PERRAUD.

ABSENTS : Sylvain CHEDECAL, Adrien TRUILLET, Laëtitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Gilles LOSTUZZO, Christophe MAGDINIER.

POUVOIRS :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Martine POINTET
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet : Budget annexe Port ZMEL

Délibération portant affectation des résultats définitifs 2024

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Le Conseil municipal,

VU les dispositions de l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Port ZMEL faisant apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 134 329.89 €,

Entendu l'exposé de M. Yves VANHELMON, après en avoir délibéré :

- **AFFECTE** comme suit le résultat 2024 de la section de fonctionnement du budget annexe Port ZMEL :

1068	Autres réserves	134 329.89 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Maire le : 05/04/25

Télétransmis en Préfecture le : 05/04/25

Publié le : 08/04/25

Mis en ligne le : 11/04/25

Séance du lundi 7 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 1er avril 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 18
- pouvoirs : 3 - votants : 21

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Damien DUMOLARD, Marie GENOT, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Emmanuel HOMMETTE, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Dominique BROUSSE, Caroline PERRAUD.

ABSENTS : Sylvain CHEDECAL, Adrien TRUILLET, Laëtitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Gilles LOSTUZZO, Christophe MAGDINIER.

POUVOIRS :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Martine POINTET
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Délibération approuvant le budget primitif du Budget Annexe Port ZMEL 2025

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Le Conseil municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat

d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

VU l'instruction M4,

VU la délibération n° 01-02/2025 du 18 février 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

VU le projet de budget primitif du Budget Annexe Port ZMEL pour l'exercice 2025;

VU l'avis de la commission des finances en date du 26 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : **ADOpte** le budget primitif du Budget annexe Port ZMEL pour l'exercice 2025 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	363 000 €	363 000 €
Investissement	251 542.06 €	215 542.06 €
TOTAL budget primitif	614 542.06 €	614 542.06 €

Article 2 : **ADOpte** le budget primitif du Budget Annexe Port ZMEL pour l'exercice 2025 au niveau du chapitre selon le détail joint en annexe de la présente délibération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Maire le : 07 / 04 / 25

Télétransmis en Préfecture le : 07 / 04 / 25

Publié le : 07 / 04 / 25

Mis en ligne le : 11 / 04 / 25

[illegible]

Chapter 20	Form 990-EIS	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051	2052	2053	2054	2055	2056	2057	2058	2059	2060	2061	2062	2063	2064	2065	2066	2067	2068	2069	2070	2071	2072	2073	2074	2075	2076	2077	2078	2079	2080	2081	2082	2083	2084	2085	2086	2087	2088	2089	2090	2091	2092	2093	2094	2095	2096	2097	2098	2099	2100	2101	2102	2103	2104	2105	2106	2107	2108	2109	2110	2111	2112	2113	2114	2115	2116	2117	2118	2119	2120	2121	2122	2123	2124	2125	2126	2127	2128	2129	2130	2131	2132	2133	2134	2135	2136	2137	2138	2139	2140	2141	2142	2143	2144	2145	2146	2147	2148	2149	2150	2151	2152	2153	2154	2155	2156	2157	2158	2159	2160	2161	2162	2163	2164	2165	2166	2167	2168	2169	2170	2171	2172	2173	2174	2175	2176	2177	2178	2179	2180	2181	2182	2183	2184	2185	2186	2187	2188	2189	2190	2191	2192	2193	2194	2195	2196	2197	2198	2199	2200	2201	2202	2203	2204	2205	2206	2207	2208	2209	2210	2211	2212	2213	2214	2215	2216	2217	2218	2219	2220	2221	2222	2223	2224	2225	2226	2227	2228	2229	2230	2231	2232	2233	2234	2235	2236	2237	2238	2239	2240	2241	2242	2243	2244	2245	2246	2247	2248	2249	2250	2251	2252	2253	2254	2255	2256	2257	2258	2259	2260	2261	2262	2263	2264	2265	2266	2267	2268	2269	2270	2271	2272	2273	2274	2275	2276	2277	2278	2279	2280	2281	2282	2283	2284	2285	2286	2287	2288	2289	2290	2291	2292	2293	2294	2295	2296	2297	2298	2299	2300	2301	2302	2303	2304	2305	2306	2307	2308	2309	2310	2311	2312	2313	2314	2315	2316	2317	2318	2319	2320	2321	2322	2323	2324	2325	2326	2327	2328	2329	2330	2331	2332	2333	2334	2335	2336	2337	2338	2339	2340	2341	2342	2343	2344	2345	2346	2347	2348	2349	2350	2351	2352	2353	2354	2355	2356	2357	2358	2359	2360	2361	2362	2363	2364	2365	2366	2367	2368	2369	2370	2371	2372	2373	2374	2375	2376	2377	2378	2379	2380	2381	2382	2383	2384	2385	2386	2387	2388	2389	2390	2391	2392	2393	2394	2395	2396	2397	2398	2399	2400	2401	2402	2403	2404	2405	2406	2407	2408	2409	2410	2411	2412	2413	2414	2415	2416	2417	2418	2419	2420	2421	2422	2423	2424	2425	2426	2427	2428	2429	2430	2431	2432	2433	2434	2435	2436	2437	2438	2439	2440	2441	2442	2443	2444	2445	2446	2447	2448	2449	2450	2451	2452	2453	2454	2455	2456	2457	2458	2459	2460	2461	2462	2463	2464	2465	2466	2467	2468	2469	2470	2471	2472	2473	2474	2475	2476	2477	2478	2479	2480	2481	2482	2483	2484	2485	2486	2487	2488	2489	2490	2491	2492	2493	2494	2495	2496	2497	2498	2499	2500	2501	2502	2503	2504	2505	2506	2507	2508	2509	2510	2511	2512	2513	2514	2515	2516	2517	2518	2519	2520	2521	2522	2523	2524	2525	2526	2527	2528	2529	2530	2531	2532	2533	2534	2535	2536	2537	2538	2539	2540	2541	2542	2543	2544	2545	2546	2547	2548	2549	2550	2551	2552	2553	2554	2555	2556	2557	2558	2559	2560	2561	2562	2563	2564	2565	2566	2567	2568	2569	2570	2571	2572	2573	2574	2575	2576	2577	2578	2579	2580	2581	2582	2583	2584	2585	2586	2587	2588	2589	2590	2591	2592	2593	2594	2595	2596	2597	2598	2599	2600	2601	2602	2603	2604	2605	2606	2607	2608	2609	2610	2611	2612	2613	2614	2615	2616	2617	2618	2619	2620	2621	2622	2623	2624	2625	2626	2627	2628	2629	2630	2631	2632	2633	2634	2635	2636	2637	2638	2639	2640	2641	2642	2643	2644	2645	2646	2647	2648	2649	2650	2651	2652	2653	2654	2655	2656	2657	2658	2659	2660	2661	2662	2663	2664	2665	2666	2667	2668	2669	2670	2671	2672	2673	2674	2675	2676	2677	2678	2679	2680	2681	2682	2683	2684	2685	2686	2687	2688	2689	2690	2691	2692	2693	2694	2695	2696	2697	2698	2699	2700	2701	2702	2703	2704	2705	2706	2707	2708	2709	2710	2711	2712	2713	2714	2715	2716	2717	2718	2719	2720	2721	2722	2723	2724	2725	2726	2727	2728	2729	2730	2731	2732	2733	2734	2735	2736	2737	2738	2739	2740	2741	2742	2743	2744	2745	2746	2747	2748	2749	2750	2751	2752	2753	2754	2755	2756	2757	2758	2759	2760	2761	2762	2763	2764	2765	2766	2767	2768	2769	2770	2771	2772	2773	2774	2775	2776	2777	2778	2779	2780	2781	2782	2783	2784	2785	2786	2787	2788	2789	2790	2791	2792	2793	2794	2795	2796	2797	2798	2799	2800	2801	2802	2803	2804	2805	2806	2807	2808	2809	2810	2811	2812	2813	2814	2815	2816	2817	2818	2819	2820	2821	2822	2823	2824	2825	2826	2827	2828	2829	2830	2831	2832	2833	2834	2835	2836	2837	2838	2839	2840	2841	2842	2843	2844	2845	2846	2847	2848	2849	2850	2851	2852	2853	2854	2855	2856	2857	2858	2859	2860	2861	2862	2863	2864	2865	2866	2867	2868	2869	2870	2871	2872	2873	2874	2875	2876	2877	2878	2879	2880	2881	2882	2883	2884	2885	2886	2887	2888	2889	2890	2891	2892	2893	2894	2895	2896	2897	2898	2899	2900	2901	2902	2903	2904	2905	2906	2907	2908	2909	2910	2911	2912	2913	2914	2915	2916	2917	2918	2919	2920	2921	2922	2923	2924	2925	2926	2927	2928	2929	2930	2931	2932	2933	2934	2935	2936	2937	2938	2939	2940	2941	2942	2943	2944	2945	2946	2947	2948	2949	2950	2951	2952	2953	2954	2955	2956	2957	2958	2959	2960	2961	2962	2963	2964	2965	2966	2967	2968	2969	2970	2971	2972	2973	2974	2975	2976	2977	2978	2979	2980	2981	2982	2983	2984	2985	2986	2987	2988	2989	2990	2991	2992	2993	2994	2995	2996	2997	2998	2999	3000	3001	3002	3003	3004	3005	3006	3007	3008	3009	3010	3011	3012	3013	3014	3015	3016	3017	3018	3019	3020	3021	3022	3023	3024	3025	3026	3027	3028	3029	3030	3031	3032	3033	3034	3035	3036	3037	3038	3039	3040	3041	3042	3043	3044	3045	3046	3047	3048	3049	3050	3051	3052	3053	3054	3055	3056	3057	3058	3059	3060	3061	3062	3063	3064	3065	3066	3067	3068	3069	3070	3071	3072	3073	3074	3075	3076	3077	3078	3079	3080	3081	3082	3083	3084	3085	3086	3087	3088	3089	3090	3091	3092	3093	3094	3095	3096	3097	3098	3099	3100	3101	3102	3103	3104	3105	3106	3107	3108	3109	3110	3111	3112	3113	3114	3115	3116	3117	3118	3119	3120	3121	3122	3123	3124	3125	3126	3127	3128	3129	3130	3131	3132	3133	3134	3135	3136	3137	3138	3139	3140	3141	3142	3143	3144	3145	3146	3147	3148	3149	3150	3151	3152	3153	3154	3155	3156	3157	3158	3159	3160	3161	3162	3163	3164	3165	3166	3167	3168	3169	3170	3171	3172	3173	3174	3175	3176	3177	3178	3179	3180	3181	3182	3183	3184	3185	3186	3187	3188	3189	3190	3191	3192	3193	3194	3195	3196	3197	3198	3199	3200	3201	3202	3203	3204	3205	3206	3207	3208	3209	3210	3211	3212	3213	3214	3215	3216	3217	3218	3219	3220	3221	3222	3223	3224	3225	3226	3227	3228	3229	3230	3231	3232	3233	3234	3235	3236	3237	3238	3239	3240	3241	3242	3243	3244	3245	3246	3247	3248	3249	3250	3251	3252	3253	3254	3255	3256	3257	3258	3259	3260	3261	3262	3263	3264	3265	3266	3267	3268	3269	3270	3271	3272	3273	3274	3275	3276	3277	3278	3279	3280	3281	3282	3283	3284	3285	3286	3287	3288	3289	3290	3291	3292	3293	3294	3295	3296	3297	3298	3299	3300	3301	3302	3303	3304	3305	3306	3307	3308	3309	3310	3311	3312	3313	3314	3315	3316	3317	3318	3319	3320	3321	3322	3323	3324	3325	3326	3327	3328	3329	3330	3331	3332	3333	3334	3335	3336	3337	3338	3339	3340	3341	3342	3343	3344	3345	3346	3347	3348	3349	3350	3351	3352	3353	3354	3355	3356	3357	3358	3359	3360	3361	3362	3363	3364	3365	3366	3367	3368	3369	3370	3371	3372	3373	3374	3375	3376	3377	3378	3379	3380	3381	3382	3383	3384	3385	
------------	--------------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	--

REVENUES		1997-1998	1998-1999	1999-2000
Charges (1)	Produits financiers des émissions d'actions	370 000 000 €	364 000 000 €	360 000 000 €
	Produits des ventes	3 500 000 000 €	3 611 000 000 €	3 600 000 000 €
Charges (2)	Produits des ventes	- 8	- 8	- 8
Charges (3)	Produits des ventes	- 8	- 8	- 8

[illegible]

Séance du lundi 7 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves VANHELMON, deuxième adjoint au Maire, délégué aux finances.

Convocation : Le 1er avril 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 17
- pouvoirs : 3 - votants : 20

PRESENTS : Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Damien DUMOLARD, Marie GENOT, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Emmanuel HOMMETTE, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Dominique BROUSSE, Caroline PERRAUD.

ABSENTS : Sylvain CHEDECAL, Adrien TRUILLET, Laëtitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Gilles LOSTUZZO, Christophe MAGDINIER.

POUVOIRS :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Martine POINTET
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Budget annexe Restaurant de la Plage Délibération portant approbation du Compte Financier Unique 2024

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux finances

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 26 mars 2025 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du budget annexe Restaurant de la plage pour l'année 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Restaurant de la plage ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments suivants :

Exploitation	
Dépenses réalisées	25 104.18 €
Recettes réalisées	79 528.98 €
Résultat de l'exercice	+ 54 424.80 €
Résultats reportés N - 1	+ 14 271. 79 €
Résultats de clôture	+ 68 696.59 €
Investissement	
Dépenses réalisées	97 462.72 €
Recettes réalisées	12 335.56 €
Résultat de l'exercice	- 85 127.16 €
Résultat reporté N - 1	+ 113 076.82 €
Résultat de clôture	+ 27 949.66 €
Résultat total section d'exploitation et d'investissement : + 96 646.25 €	

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Restaurant de la plage,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Maire le : 03/04/25

Mis en ligne le : 11/04/25

Télétransmis en Préfecture le : 27/04/25

Publié le : 11/04/25



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 11-04/2025

Séance du lundi 7 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 1er avril 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 18
- pouvoirs : 3 - votants : 21

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Damien DUMOLARD, Marie GENOT, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Emmanuel HOMMETTE, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Dominique BROUSSE, Caroline PERRAUD.

ABSENTS : Sylvain CHEDECAL, Adrien TRUILLET, Laëtitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Gilles LOSTUZZO, Christophe MAGDINIER.

POUVOIRS :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Martine POINTET
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet : Budget annexe Restaurant de la Plage

Délibération portant affectation des résultats définitifs 2024

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Le Conseil municipal,

VU les dispositions de l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Restaurant de la plage faisant apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 68 696.59 €,

Entendu l'exposé de M. Yves VANHELMON, après en avoir délibéré :

- **AFFECTE** comme suit le résultat 2024 de la section de fonctionnement du budget annexe Restaurant de la Plage :

1068	Autres réserves	0.00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	68 696.59 €.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Maire le : 10/04/25

Télétransmis en Préfecture le : 10/04/25

Publié le : 10/04/25

Mis en ligne le : 11/04/25

Séance du lundi 7 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 1er avril 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 18
- pouvoirs : 3 - votants : 21

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Damien DUMOLARD, Marie GENOT, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Emmanuel HOMMETTE, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Dominique BROUSSE, Caroline PERRAUD.

ABSENTS : Sylvain CHEDECAL, Adrien TRUILLET, Laëtitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Gilles LOSTUZZO, Christophe MAGDINIER.

POUVOIRS :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Martine POINTET
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

**Délibération approuvant le budget primitif du Budget Annexe Restaurant de la Plage
2025**

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Le Conseil municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

VU l'instruction M4,

VU la délibération n° 01-02/2025 du 18 février 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

VU le projet de budget primitif du Budget Annexe Restaurant de la Plage pour l'exercice 2025;

VU l'avis de la commission des finances en date du 26 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : ADOPTE le budget primitif du Budget annexe Restaurant de la Plage pour l'exercice 2025 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	145 161.59 €	145 161.59 €
Investissement	136 524.41 €	136 524.41 €
TOTAL budget primitif	281 686 €	281 686 €

Article 2 : ADOPTE le budget primitif du Budget Annexe Restaurant de la Plage pour l'exercice 2025 au niveau du chapitre selon le détail joint en annexe de la présente délibération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Maire le : 09/04/25

Télétransmis en Préfecture le : 09/04/25

Publié le : 09/04/25

Mis en ligne le : 11/04/25

[illegible][illegible]

1

ACKNOWLEDGMENTS

[illegible]

1

1

[illegible]

DATE	DESCRIPTION	AMOUNT	BALANCE
10/1/19	SALES	100.00	100.00
10/2/19	SALES	100.00	200.00
10/3/19	SALES	100.00	300.00
10/4/19	SALES	100.00	400.00
10/5/19	SALES	100.00	500.00
10/6/19	SALES	100.00	600.00
10/7/19	SALES	100.00	700.00
10/8/19	SALES	100.00	800.00
10/9/19	SALES	100.00	900.00
10/10/19	SALES	100.00	1000.00
10/11/19	SALES	100.00	1100.00
10/12/19	SALES	100.00	1200.00
10/13/19	SALES	100.00	1300.00
10/14/19	SALES	100.00	1400.00
10/15/19	SALES	100.00	1500.00
10/16/19	SALES	100.00	1600.00
10/17/19	SALES	100.00	1700.00
10/18/19	SALES	100.00	1800.00
10/19/19	SALES	100.00	1900.00
10/20/19	SALES	100.00	2000.00
10/21/19	SALES	100.00	2100.00
10/22/19	SALES	100.00	2200.00
10/23/19	SALES	100.00	2300.00
10/24/19	SALES	100.00	2400.00
10/25/19	SALES	100.00	2500.00
10/26/19	SALES	100.00	2600.00
10/27/19	SALES	100.00	2700.00
10/28/19	SALES	100.00	2800.00
10/29/19	SALES	100.00	2900.00
10/30/19	SALES	100.00	3000.00
10/31/19	SALES	100.00	3100.00
11/1/19	SALES	100.00	3200.00
11/2/19	SALES	100.00	3300.00
11/3/19	SALES	100.00	3400.00
11/4/19	SALES	100.00	3500.00
11/5/19	SALES	100.00	3600.00
11/6/19	SALES	100.00	3700.00
11/7/19	SALES	100.00	3800.00
11/8/19	SALES	100.00	3900.00
11/9/19	SALES	100.00	4000.00
11/10/19	SALES	100.00	4100.00
11/11/19	SALES	100.00	4200.00
11/12/19	SALES	100.00	4300.00
11/13/19	SALES	100.00	4400.00
11/14/19	SALES	100.00	4500.00
11/15/19	SALES	100.00	4600.00
11/16/19	SALES	100.00	4700.00
11/17/19	SALES	100.00	4800.00
11/18/19	SALES	100.00	4900.00
11/19/19	SALES	100.00	5000.00
11/20/19	SALES	100.00	5100.00
11/21/19	SALES	100.00	5200.00
11/22/19	SALES	100.00	5300.00
11/23/19	SALES	100.00	5400.00
11/24/19	SALES	100.00	5500.00
11/25/19	SALES	100.00	5600.00
11/26/19	SALES	100.00	5700.00
11/27/19	SALES	100.00	5800.00
11/28/19	SALES	100.00	5900.00
11/29/19	SALES	100.00	6000.00
11/30/19	SALES	100.00	6100.00
12/1/19	SALES	100.00	6200.00
12/2/19	SALES	100.00	6300.00
12/3/19	SALES	100.00	6400.00
12/4/19	SALES	100.00	6500.00
12/5/19	SALES	100.00	6600.00
12/6/19	SALES	100.00	6700.00
12/7/19	SALES	100.00	6800.00
12/8/19	SALES	100.00	6900.00
12/9/19	SALES	100.00	7000.00
12/10/19	SALES	100.00	7100.00
12/11/19	SALES	100.00	7200.00
12/12/19	SALES	100.00	7300.00
12/13/19	SALES	100.00	7400.00
12/14/19	SALES	100.00	7500.00
12/15/19	SALES	10	

Sequence ID	Sequence	LOCUS				Programme ref.	Date
		RP (acc)	TP (ref)	RA (ref)	RA (acc)		
1000	Genetic diversity						
1001	Genetic diversity						
1002	Genetic diversity						
1003	Genetic diversity						
1004	Genetic diversity						
1005	Genetic diversity						
1006	Genetic diversity						
1007	Genetic diversity						
1008	Genetic diversity						
1009	Genetic diversity						
1010	Genetic diversity						
1011	Genetic diversity						
1012	Genetic diversity						
1013	Genetic diversity						
1014	Genetic diversity						
1015	Genetic diversity						
1016	Genetic diversity						
1017	Genetic diversity						
1018	Genetic diversity						
1019	Genetic diversity						
1020	Genetic diversity						
1021	Genetic diversity						
1022	Genetic diversity						
1023	Genetic diversity						
1024	Genetic diversity						
1025	Genetic diversity						
1026	Genetic diversity						
1027	Genetic diversity						
1028	Genetic diversity						
1029	Genetic diversity						
1030	Genetic diversity						
1031	Genetic diversity						
1032	Genetic diversity						
1033	Genetic diversity						
1034	Genetic diversity						
1035	Genetic diversity						
1036	Genetic diversity						
1037	Genetic diversity						
1038	Genetic diversity						
1039	Genetic diversity						
1040	Genetic diversity						
1041	Genetic diversity						
1042	Genetic diversity						
1043	Genetic diversity						
1044	Genetic diversity						
1045	Genetic diversity						
1046	Genetic diversity						
1047	Genetic diversity						
1048	Genetic diversity						
1049	Genetic diversity						
1050	Genetic diversity						
1051	Genetic diversity						
1052	Genetic diversity						
1053	Genetic diversity						
1054	Genetic diversity						
1055	Genetic diversity						
1056	Genetic diversity						
1057	Genetic diversity						
1058	Genetic diversity						
1059	Genetic diversity						
1060	Genetic diversity						
1061	Genetic diversity						
1062	Genetic diversity						
1063	Genetic diversity						
1064	Genetic diversity						
1065	Genetic diversity						
1066	Genetic diversity						
1067	Genetic diversity						
1068	Genetic diversity						
1069	Genetic diversity						
1070	Genetic diversity						

[illegible]

Séance du lundi 7 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 1er avril 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 18
- pouvoirs : 3 - votants : 21

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Damien DUMOLARD, Marie GENOT, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Emmanuel HOMMETTE, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Dominique BROUSSE, Caroline PERRAUD.

ABSENTS : Sylvain CHEDECAL, Adrien TRUILLET, Laëtitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Gilles LOSTUZZO, Christophe MAGDINIER.

POUVOIRS :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY

Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Martine POINTET

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Signature d'un Contrat de Prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération « Réhabilitation bâtiment de la Maison Charles Longet »

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux finances

Le Conseil municipal,

VU la délibération n° DE01-01 / 2023 du 16 janvier 2023, par laquelle le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager une procédure de consultation pour la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Maison Charles LONGET,

VU la délibération n° DE01-06/2023 du 5 juin 2023, par laquelle le marché public de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement FORALL STUDIO, – AA PAYSAGES – CALISTA – CETRALP – ANALYSES – ISAIAS,

VU la délibération n° 02-01/ 2024 du 18 janvier 2024 approuvant l'Avant-Projet Définitif (APD) et le montant prévisionnel des travaux d'un montant de 3 550 500 euros H.T,

VU la délibération n° 02-03/2024 du 18 mars 2024 portant approbation du forfait définitif de maîtrise d'œuvre pour l'opération, et réévaluant le montant de l'opération à 3 720 500 euros H.T,

VU le décision n° 29-2024 du 12 novembre 2024 attribuant les différents lots de travaux après l'appel d'offres pour un montant de 3 788 063.43 euros H.T,

VU la délibération n° 01-02 / 2025 du 18 février 2025 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025,

VU le budget primitif 2025 du budget principal,

VU la délibération n° 05-04/2025 du 7 avril 2025 révisant l'Autorisation de programme – Crédits de paiement pour l'opération de réhabilitation de la Maison Charles Longet,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour procéder aux emprunts d'un montant de plus de 500 000 euros,

Considérant que le plan de financement de l'opération nécessite la conclusion d'un emprunt,

Après avis favorable de la commission des finances en date du 26 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 1 700 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt transformation écologique

Montant : 1 700 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0

Durée d'amortissement : 25 ans

Dont différé d'amortissement : 0 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,4 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt aux conditions ci-dessus énoncées, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Décision prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Maire le : 03/04/25

Mis en ligne le : 11/04/25

Télétransmis en Préfecture le : 03/04/25

Publié le : 03/04/25

Séance du lundi 7 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 1er avril 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 18
- pouvoirs : 3 - votants : 21

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Damien DUMOLARD, Marie GENOT, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Emmanuel HOMMETTE, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Dominique BROUSSE, Caroline PERRAUD.

ABSENTS : Sylvain CHEDECAL, Adrien TRUILLET, Laëtitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Gilles LOSTUZZO, Christophe MAGDINIER.

POUVOIRS :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY

Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Martine POINTET

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Attribution des subventions aux associations - Exercice 2025

Rapporteur : Madame Valérie BONNEFOY-VERNAY, adjointe au Maire déléguée à la vie associative, à la culture et au patrimoine

Le Conseil municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Valérie BONNEFOY-VERNAY, adjointe au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions de l'article L. 2311-7,

VU le budget primitif 2025 du budget principal,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : APPROUVE le versement de subventions aux associations telles que détaillé dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Article 2 : INSCRIT cette dépense d'un montant total de 190 000 euros au budget principal 2024, chapitre 65, compte 65748 – subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Maire le : 07 / 04 / 25

Mis en ligne le : 11 / 04 / 25

Télétransmis en Préfecture le : 09 / 04 / 25

Publié le : 09 / 04 / 25

Nom de l'association	Subvention 2025
Sevrier Bande Dessinée	3 500.00 €
UNC74 Rive Gauche du Lac d'Annecy	360.00 €
Echo de Chantemerle Orchestre d'harmonie de Sevrier	24 000.00 €
Sevrier Tennis de Table	300.00 €
La Coulée Douce	4 500.00 €
Les Randonnées Savoyardes	250.00 €
Association Familles Rurales de Sevrier SECTION BIBLIOTHEQUE	11 310.00 €
	1 800.00 €
Chœur de Sevrier (ex Un jour, un moment)	1 200.00 €
Les Dahuts du Lac	3 000.00 €
Aviron de Sevrier - Fonctionnement	6 400.00 €
Aviron de Sevrier - Aviron Santé	1 600.00 €
Aviron de Sevrier - Investissement	3 000.00 €
Club multijeu de Sevrier	200.00 €
Espace d'animation du Laudon	43 000.00 €
Tennis Club de Sevrier	3 000.00 €
Ski-Club Compétition de Sevrier (SCCS)	4 000.00 €
Canoë-Kayak Club	2 500.00 €
Ski nautique Club	3 000.00 €
Cheval Loisirs La Cavale	15 000.00 €
Cercle de Voile Sevrier	15 000.00 €
Cercle de Voile Sevrier	1 000.00 €
Ecomusée	3 000.00 €
OCCE Ecole Maternelle	5 980.00 €
OCCE Ecole Élémentaire	12 810.00 €
Jeunes agriculteurs	250.00 €
LOUVETTERIE	200.00 €
TOTAL	170 160.00 €
Enveloppe supplémentaire	19 840.00 €
Total - Compte 65748	190 000.00 €

Séance du lundi 7 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 1er avril 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 18
- pouvoirs : 3 - votants : 21

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Damien DUMOLARD, Marie GENOT, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Emmanuel HOMMETTE, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Dominique BROUSSE, Caroline PERRAUD.

ABSENTS : Sylvain CHEDECAL, Adrien TRUILLET, Laëtitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Gilles LOSTUZZO, Christophe MAGDINIER.

POUVOIRS :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Martine POINTET
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Travaux de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION D'ECLAIRAGE PUBLIC – Programme 2025

Rapporteur : Claude RICHARD, adjoint au Maire délégué aux travaux

Le syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2025, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération :

Travaux de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION D'ECLAIRAGE PUBLIC – Programme 2025

Figurant sur le tableau en annexe :

- D'un montant global estimé à : 64 555.66 Euros
- Avec une participation financière communale s'élevant à : 38 063.53 Euros
- Et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 1 936.67 Euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de SEVRIER :

- 1) **APPROUVE** le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe.
- 2) **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Claude RICHARD, adjoint au Maire délégué aux travaux,

Après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré,

- 1) **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière
 - D'un montant global estimé à : 64 555,66 Euros
 - Avec une participation financière communale s'élevant à : 38 063,53 Euros
 - Et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 1 936,67 Euros
- 2) **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit : 1 549,34 Euros

Après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- 3) **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit : 30 450,82 Euros

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN





Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Maire le : 03/04/05
Mis en ligne le : 04/04/05
Télétransmis en Préfecture le : 03/04/05
Publié le : 03/04/05

Séance du lundi 7 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 1er avril 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 18
- pouvoirs : 3 - votants : 21

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Damien DUMOLARD, Marie GENOT, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Emmanuel HOMMETTE, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Dominique BROUSSE, Caroline PERRAUD.

ABSENTS : Sylvain CHEDECAL, Adrien TRUILLET, Laëtitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Gilles LOSTUZZO, Christophe MAGDINIER.

POUVOIRS :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Martine POINTET
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Convention de financement pour l'implantation d'un point complet de gestion des déchets dans le cadre de la requalification du littoral de SEVRIER

Rapporteur : Claude RICHARD, adjoint au Maire délégué aux travaux

Dans le cadre de l'opération de requalification du littoral de Sevrier, travaux menés par la commune, il a été convenu que les deux points d'apport volontaire de gestion des déchets (OMR et recyclables) actuellement en place seraient rénovés.

Ces travaux de rénovation (génie civil et fourniture pour l'implantation de ces colonnes) seront pris en charge financièrement par le Grand Annecy. Il convient donc de définir les modalités de financement de l'opération relative aux travaux d'enfouissement et de fournitures des colonnes par le biais d'une convention.

L'opération comprend l'implantation de 11 colonnes réparties comme suit :

- 4 pour les déchets incinérables résiduels
- 2 pour le verre (pot, bocaux, bouteilles,)
- 5 pour les papiers et emballages recyclables.

Les travaux de génie civil pour l'enfouissement de ces colonnes sont assurés par les entreprises intervenants pour la commune, dans le cadre de l'aménagement du littoral. L'aménagement des abords relève de la commune dans son intégralité. Les colonnes seront fournies par le Grand Annecy qui prend également en charge le coût des travaux de génie civil inhérent au seul enfouissement des colonnes.

Le coût global de l'opération d'enfouissement des colonnes s'élève à 31 516.75 € H.T qui seront remboursés à la commune de SEVRIER sur présentation d'une facture.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu ces explications,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention de financement pour l'implantation d'un point complet de gestion des déchets dans le cadre de la requalification du littoral de SEVRIER figurant en annexe.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents y afférents.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Maire le : 03/06/25

Mis en ligne le : 03/06/25

Télétransmis en Préfecture le : 03/06/25

Publié le : 03/06/25

Séance du lundi 7 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 1er avril 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 18
- pouvoirs : 3 - votants : 21

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Damien DUMOLARD, Marie GENOT, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Emmanuel HOMMETTE, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Dominique BROUSSE, Caroline PERRAUD.

ABSENTS : Sylvain CHEDECAL, Adrien TRUILLET, Laëtitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Gilles LOSTUZZO, Christophe MAGDINIER.

POUVOIRS :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Martine POINTET
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie (CDG74) afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs

publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire :

- 1) Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- 2) Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la commune peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Actuellement la commune de Sevrier participe au titre de la complémentaire Santé pour les agents adhérant à une mutuelle santé labellisée selon les modalités suivantes :

- 30 € par mois pour les agents de catégorie C ;
- 15 € par mois pour les agents de catégorie B ;
- 10 € par mois pour les agents de catégorie A

Au titre de la prévoyance, la collectivité participe à hauteur de 7 € par mois, pour tous les agents adhérant au contrat groupe prévoyance du CDG74.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Sevrier conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés.

L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG74.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25, alinéas 6 et 7,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Considérant que le Comité social territorial réuni en date du 18 juin 2024 a été informé des nouvelles modalités de participation à la protection sociale complémentaire,

VU la délibération du CDG74 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une telle convention au CDG74 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal,

ARTICLE 1 : SOUHAITE s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé »,

ARTICLE 2 : MANDATE le CDG74 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »,

ARTICLE 3 : MANDATE le CDG74 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».

ARTICLE 4 : S'ENGAGE à communiquer au CDG74 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

ARTICLE 5 : PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG74 par délibération et après convention avec le CDG74, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG74.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Maire le : 09/06/25

Mis en ligne le : 11/06/25

Télétransmis en Préfecture le : 03/06/25

Publié le : 09/06/25

Séance du lundi 7 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 1er avril 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 18
- pouvoirs : 3 - votants : 21

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Damien DUMOLARD, Marie GENOT, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Emmanuel HOMMETTE, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Dominique BROUSSE, Caroline PERRAUD.

ABSENTS : Sylvain CHEDECAL, Adrien TRUILLET, Laëtitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Gilles LOSTUZZO, Christophe MAGDINIER.

POUVOIRS :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Martine POINTET
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Acquisition amiable de terrains – Parcelles Cellier

Complément à la délibération n° 11-01/2025 du 20 janvier 2025

Rapporteur : Michel METRAL-BOFFOD, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme

Monsieur Michel METRAL BOFFOD, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, rappelle au Conseil municipal que par une délibération n°DE11-01 / 2025 en date du 20 janvier 2025, celui-ci a autorisé l'acquisition amiable des parcelles de terrain suivantes, appartenant à Monsieur

- Section A : n° 72, 140, 170, 190, 195, 141 (lot n°1 pour 81 m²).
- Section B : n° 876.
- Section C : n° 127.
- Section AH : n° 151, 171, 182, 183, 670.

Il propose d'ajouter, à la demande de Monsieur _____, les parcelles suivantes :

- La parcelle AH 146 d'une superficie de 310 m²
- La parcelle AH 787 d'une superficie de 6 m²

Le montant global de 30 000 euros reste inchangé.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu la délibération n° DE11-01/2025 du 20 janvier 2025,

Vu l'inscription au budget principal 2025 du montant nécessaire à l'acquisition de ces parcelles,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel METRAL-BOFFOD,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des parcelles AH 146 et 787 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à l'urbanisme Monsieur Michel METRAL-BOFFOD à signer l'acte authentique à intervenir ;
- **DIT** que les frais afférents à cette acquisition, y compris les frais notariés, sont à la charge de la commune.

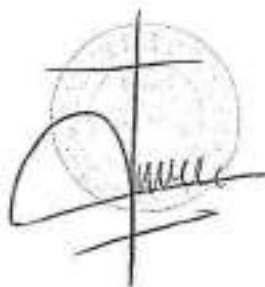
Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

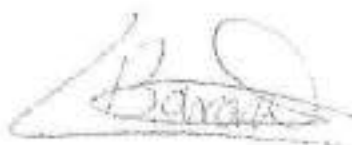
Le Maire

Bruno LYONNAZ

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'MICHEL', is written over a circular official stamp. The stamp contains some illegible text and a central emblem.

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Baran', is written over a circular official stamp. The stamp contains some illegible text and a central emblem.

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Maire le : 09/04/15

Mis en ligne le : 14/04/15

Télétransmis en Préfecture le : 03/04/15

Publié le : 09/04/15

Séance du lundi 7 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 1er avril 2025

- en exercice : 27 - présents : 18
- pouvoirs : 3 - votants : 21

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Damien DUMOLARD, Marie GENOT, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Emmanuel HOMMETTE, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Dominique BROUSSE, Caroline PERRAUD.

ABSENTS : Sylvain CHEDECAL, Adrien TRUILLET, Laëtitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Gilles LOSTUZZO, Christophe MAGDINIER.

POUVOIRS :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Martine POINTET
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Chemin des Provendes – Acquisition de parcelles à des fins de régularisations foncières
Conclusion d'un acte administratif

Rapporteur : Michel METRAL-BOFFOD, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme

Monsieur Michel METRAL BOFFOD, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, explique au Conseil municipal que plusieurs empiètements de parcelles privées sur le domaine public ont été constatés au niveau du Chemin des Provendes. La commune souhaite régulariser les limites de propriétés afin que la situation corresponde à la réalité des lieux.

Il est donc proposé de régulariser la situation via une acquisition, à titre gracieux, des parcelles concernées d'une superficie de 391 m² :

- B 0715 a) appartenant à l'une superficie de 75 m² ;
- B 1582 appartenant à
- B 1588, B 1589 et B 1591 appartenant à

Les frais de géomètre et d'acte sont à la charge de la commune.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel METRAL-BOFFOD,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des parcelles B 0715 a) ; B 1582 ; B 1588, B 1589 et B 1591 ;
- **DIT** que l'acquisition de ces parcelles à des fins de régularisation foncière interviendra par acte administratif ;
- **DIT** que les frais afférents à cette acquisition sont à la charge de la commune.

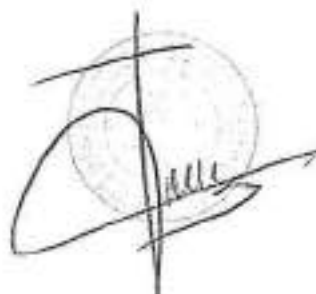
Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

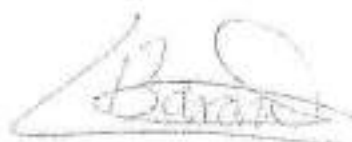
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Maire le : 09/04/25

Mis en ligne le : 11/04/25

Télétransmis en Préfecture le : 09/04/25

Publié le : 09/04/25

Séance du lundi 7 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 1er avril 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 18
- pouvoirs : 3 - votants : 21

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Damien DUMOLARD, Marie GENOT, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Emmanuel HOMMETTE, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Dominique BROUSSE, Caroline PERRAUD.

ABSENTS : Sylvain CHEDECAL, Adrien TRUILLET, Laëtitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Gilles LOSTUZZO, Christophe MAGDINIER.

POUVOIRS :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Martine POINTET
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

**Délibération autorisant à conclure et authentifier l'acte administratif d'acquisition
Régularisation foncière – Chemin des Provendes**

Rapporteur : Monsieur Michel METRAL-BOFFOD, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme

Aux termes de l'article L 1311-13 du Code général des collectivités territoriales, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs : « Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au

premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué.

VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

VU la délibération n°19-04/2025 du Conseil municipal en date du 7 avril 2025 relative à l'acquisition amiable des parcelles B 0715 a), B 1582, B 1588, B 1589 et B 1591 dans un objectif de régularisation foncière,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'autoriser** Monsieur le maire à recevoir et authentifier les actes authentiques relatifs à ces régularisations foncières en la forme administrative ;
- **D'autoriser** Madame MALAPLATE Christina à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Maire le : 05/06/23

Mis en ligne le : 06/06/23

Télétransmis en Préfecture le : 05/06/23

Publié le : 05/06/23

Séance du lundi 7 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 1er avril 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 18
- pouvoirs : 3 - votants : 21

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Damien DUMOLARD, Marie GENOT, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Emmanuel HOMMETTE, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Dominique BROUSSE, Caroline PERRAUD.

ABSENTS : Sylvain CHEDECAL, Adrien TRUILLET, Laëtitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Gilles LOSTUZZO, Christophe MAGDINIER.

POUVOIRS :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Martine POINTET
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Convention de servitude avec ENEDIS

Rapporteur : Monsieur Claude RICHARD, adjoint au Maire délégué aux travaux

Les travaux d'élargissement de la voie verte nécessitent le déplacement et l'enfouissement d'une ligne basse tension. A cette fin, le gestionnaire du réseau ENEDIS sollicite la commune pour l'autoriser à occuper la parcelle cadastrée section AC 0997 située au lieu-dit « Les Côtes » moyennant l'établissement d'une convention de servitudes.

Les droits de servitudes consentis à ENEDIS sont les suivants :

- Etablir à demeure dans une bande d'un mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 40 mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- Encastrier un ou plusieurs coffrets et ses accessoires ;

- Effectuer l'élague, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité des ouvrages ;
- Utiliser ces ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour le besoin de service public de distribution de l'électricité.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le projet de convention de servitude,

Après avoir entendu ces explications,

- **PREND ACTE** des travaux entrepris par ENEDIS ;
- **APPROUVE** la convention de servitude au profit d'ENEDIS au lieu-dit « Les Cotes » (parcelle AC 0997) figurant en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude telle qu'annexée à la présente délibération et les documents y afférents.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Maire le : 05/04/25

Mis en ligne le : 11/04/25

Télétransmis en Préfecture le : 05/04/25

Publié le : 05/04/25

Séance du lundi 7 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 1er avril 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 18
- pouvoirs : 3 - votants : 21

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Damien DUMOLARD, Marie GENOT, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Emmanuel HOMMETTE, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Dominique BROUSSE, Caroline PERRAUD.

ABSENTS : Sylvain CHEDECAL, Adrien TRUILLET, Laëtitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Gilles LOSTUZZO, Christophe MAGDINIER.

POUVOIRS :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Martine POINTET
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

**Convention de superposition d'affectations entre le SILA et la commune de SEVRIER
pour la gestion de l'ouvrage d'art situé en surplomb de la voie verte**

Passerelle Eiffel

Rapporteur : Christina MALAPLATE, première adjointe au Maire et déléguée au SILA

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2123-7, L.2123-8, R.2123-15 à R.2123-17 selon lesquels un immeuble dépendant du domaine public en raison de son affectation à un service public ou à l'usage du public peut faire l'objet d'une ou de plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec ladite affectations,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2005 par lequel la piste cyclable SEVRIER-DOUSSARD a été transféré dans le domaine public routier communal,

Vu la délibération n° 136-2023 du 3 juillet 2023 par laquelle le SILA a approuvé la modification des statuts du Syndicat portant notamment sur la compétence « Equipement et protection du plan d'eau et du bassin du lac d'Annecy » comprenant notamment « la gestion de l'infrastructure « Tour du lac » à vocation première ludique et touristique et qui contribue à la mobilité douce du quotidien à titre accessoire »,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2023-0022 du 27 octobre 2023 du Préfet de la Haute-Savoie approuvant les statuts modifiés,

Vu la délibération n°266-23 du 11 décembre 2023 par laquelle le SILA a procédé à une approbation de principe de la convention - charte de gouvernance de l'infrastructure Tour du lac pour la compétence « Equipement et protection du plan d'eau et du bassin du lac d'Annecy »,

Vu la délibération n° 08-02 / 2024 du 19 février 2024 du Conseil municipal de SEVRIER approuvant la Charte de gouvernance de l'infrastructure « Tour du lac »,

Considérant que parmi les ouvrages d'art situés sur les parcelles de la voie verte, seuls les ouvrages support de la voie verte et leurs équipements qui ont une fonctionnalité en rapport à l'infrastructure Tour du lac sont de la compétence du SILA.

Considérant qu'ainsi, la gestion des ouvrages d'art, non supports de la voie verte mais situés sur les parcelles mises à disposition du SILA devront faire l'objet de conventions de superposition d'affectation de gestion

Considérant que la passerelle piétonne située en surplomb de l'infrastructure « Tour du Lac » sise sur la parcelle cadastrée AI 172, propriété de la commune de SEVRIER, doit faire l'objet d'une superposition d'affectation,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE la convention de superposition d'affectations pour l'ouvrage d'art situé en surplomb de la voie verte, dénommé « Passerelle Eiffel » (parcelle AI 172), figurant en annexe,

Article 2 : AUTORISE la signature par Monsieur le Maire de la convention telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents y afférents.

Article 3 : APPROUVE la prise en charge par le SILA des inspections périodiques et des travaux en résultant, qui seront refacturés à la commune.

Décisions prises à la majorité des membres présents :

- 11 votes pour ;
- 7 votes contre : Carol ADAIR GRABAS – Stéphane GODEUX (pouvoir de Caroline PERRAUD) – Doris DEPLAIX – Valérie BONNEFOY VERNAY – Emmanuel HOMMETTE – Michel METRAL-BOFFOD

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Maire le : 05/06/25

Mis en ligne le : 11/06/25

Télétransmis en Préfecture le : 11/06/25

Publié le : 11/06/25

Séance du lundi 7 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 1er avril 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 18
- pouvoirs : 3 - votants : 21

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Damien DUMOLARD, Marie GENOT, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Emmanuel HOMMETTE, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Dominique BROUSSE, Caroline PERRAUD.

ABSENTS : Sylvain CHEDECAL, Adrien TRUILLET, Laëtitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Gilles LOSTUZZO, Christophe MAGDINIER.

POUVOIRS :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Martine POINTET
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Règlement de fonctionnement de la crèche municipale « Pic&Plume »

Mise à jour 2025

Rapporteur : Madame Martine POINTET, conseillère municipale déléguée à la crèche « Pic&Plume »

Madame Martine POINTET, conseillère municipale déléguée à la crèche municipale, explique que le règlement de fonctionnement de la crèche Pic&Plume est révisé chaque année pour adapter au mieux les pratiques aux besoins des usagers.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 06-07 /2024 du 15 juillet 2024 autorisant la modification du règlement de fonctionnement de la crèche Pic&Plume,

Vu le projet de règlement de fonctionnement modifié,

Après avoir entendu l'exposé de Martine POINTET,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement de la crèche Pic&Plume figurant en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement tel qu'annexé à la présente délibération ainsi que tous les documents y afférents.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Maire le : 06/07/25

Télétransmis en Préfecture le : 07/07/25

Mis en ligne le : 11/07/25

Publié le : 07/07/25